



RÈGLEMENT Péricolaire rentrée 2026/2027

I – FONCTIONNEMENT

POUR LES NOUVEAUX sans frère et sœur déjà à l'école de St Barthélemy

a) Inscription en ligne pour le périscolaire

Pour faciliter votre quotidien, la mairie de Saint-Barthélemy modernise ses services périscolaires grâce au portail parents: <https://parents.logiciel-enfance.fr/saint-barthelemy> Vous devrez créer un compte et remplir ou corriger les champs proposés. Une notice d'utilisation est mise à votre disposition sur le portail parents.

Merci de joindre un RIB afin de créer votre compte portail parents.

Grâce à ce service en ligne personnalisé disponible 24h/24 et 7j/7 vous pouvez :

- ▶ consulter et modifier vos données personnelles
- ▶ réserver les repas et les accueils périscolaires
- ▶ consulter vos factures
- ▶ contacter nos différents services via la messagerie

***Les réservations de la cantine sont à effectuer avant le mercredi 23h55 pour la semaine suivante.
Les réservations de la garderie sont à effectuer avant la veille 23h55.***

b) Organisation

En cas de surcharge des effectifs, la priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent.

L'inscription implique la fabrication du repas et donc, sa facturation.

Le service propose des repas sans viande à préciser sur le portail parents.

Les paniers repas fournis par les familles ne sont pas autorisés sauf si allergie ou intolérance alimentaire sévère spécifiée par un P.A.I. (Projet d'accueil Individualisé). Il sera rédigé à la suite d'une entrevue avec le médecin scolaire. Pour toutes démarches en ce sens contactez la directrice de l'école.

c) Absences

Toute absence doit être signalée au secrétariat de mairie le jour même. Même les absences justifiées d'un certificat médical donneront lieu à facturation du 1er repas.

II– TARIFS et PAIEMENT

Les tarifs pour la rentrée de septembre 2026/2027 restent inchangés (validés en Conseil Municipal le 26/05/2026) :

5,50 € pour les enfants domiciliés sur la commune

5.75 € pour les enfants n'habitant pas la commune

▶ UNE MAJORATION DE 5€ PAR REPAS SERA APPLIQUÉE AUX FAMILLES DONT LE OU LES ENFANT(S) A / ONT FRÉQUENTÉ LE RESTAURANT SCOLAIRE SANS RÉSERVATION.

Une facture est éditée et transmise par le Trésor Public. Elle sera également consultable sur le portail parents.

Le paiement sera effectué par prélèvement automatique, tous les mois, à terme échu. Il est donc obligatoire de joindre un relevé d'identité bancaire avec l'autorisation de prélèvement (ci-joint).

NB : pour information la cantine du mois de septembre sera prélevée le 10 novembre

III –DEVOIRS-OBLIGATIONS- DISCIPLINE

Par arrêté municipal, l'acquisition de la propreté chez le jeune enfant est obligatoire pour déjeuner à la cantine.

Le rôle du personnel communal est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants.

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.



Les enfants devront être respectueux et obéissants vis à vis du personnel du restaurant scolaire et du personnel

- ☞ Je dis bonjour en rentrant.
- ☞ Je me tiens bien à table.
- ☞ Je vais aux toilettes.
- ☞ Je ne joue pas, surtout avec la nourriture.
- ☞ Je me lave les mains ensuite.
- ☞ Je parle doucement, je reste tranquille, je ne crie pas. Je peux rire mais doucement.
- ☞ Je m'installe dans le calme.
- ☞ Je respecte le personnel de service : je leur parle correctement et poliment.
- ☞ J'arrête de jouer ou de parler quand un adulte me le demande.
- ☞ Je dois goûter à tout, mais on ne me forcera pas à finir si je n'aime pas.

En permanence

- d'en-
- ☞ Je respecte le personnel de service et mes camarades,
 - ☞ J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.



cadrement, et se conformer scrupuleusement à la chartre affichée à la cantine :

Avant le repas

Pendant le repas

- ☑ les enfants doivent se laver les mains avant de manger.
- ☑ ils doivent manger proprement, faire l'effort de goûter aux aliments proposés, et ne pas gaspiller ou jouer avec la nourriture qui leur est servie.
- ☑ ils devront rester assis afin de ne pas gêner le service
- ☑ les enfants doivent observer un minimum de calme tout au long du repas.
- ☑ **tous jeux provenant de la maison sont interdits à la cantine.**

Toute détérioration du matériel mis à la disposition des enfants, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Les déplacements entre l'école et le restaurant scolaire s'effectuent, à pied, sous la responsabilité du personnel communal. Dans les rangs, les enfants doivent observer les mêmes consignes de calme et d'obéissance, et ne pas retarder d'une manière ou d'une autre, le trajet Ecole/cantine. En cas de mauvais temps, les parapluies ne sont pas autorisés pour raison de sécurité. **En cas de non-respect du présent règlement, un avertissement écrit sera adressé à la famille.**

Si aucune amélioration n'intervient dans le comportement de l'enfant, l'exclusion du restaurant scolaire pourra être décidée par la Mairie.

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la Cantine est à faire en Mairie et non auprès du personnel encadrant ou ATSEM.

IV - ACCIDENT - RESPONSABILITE – ASSURANCE

☞ **Le personnel communal n'étant pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit**, aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même s'il y a prescription du médecin à l'exception des enfants faisant l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

☞ Les parents sont invités à vérifier que l'assurance individuelle de l'enfant couvre bien les risques encourus lors de la fréquentation du restaurant scolaire, considérée comme activité extrascolaire (justificatif à fournir au moment de l'inscription en début d'année scolaire).

V - CONTACTS

Afin de nous permettre de vous contacter **en cas d'urgence lors du service de la cantine**, je vous prie de bien vouloir **remplir la FICHE DE LIAISON**.

Aucune inscription ne sera prise sans les documents demandés.

Merci de votre collaboration, Le Maire, Gérard BECT

Signature du (des) parent(s)

Signature du (des) enfants